

**Modification n°1 du  
PLU de Bernières-sur-Mer**

**Enquête publique  
Du 14 octobre au 19 novembre 2022**

**Conclusions et Avis**



**Maître d'ouvrage  
Communauté de Communes Cœur de Nacre**

**Commissaire enquêteur : Madame Apolline DAVID, en application de la décision du Tribunal  
Administratif de Caen en date du 31/08/2022**

# Table des matières

1 Conclusions du commissaire-enquêteur.....	3
1.1 Présentation du projet.....	3
1.1.1 L'objet de l'enquête publique .....	3
1.1.2 Le contexte réglementaire.....	3
1.2 Bilan de l'enquête publique.....	3
1.2.1 La composition et la conformité du dossier.....	3
1.2.2 L'information du public.....	3
1.2.3 Le déroulement des permanences .....	4
1.2.4 La participation et les observations du public.....	4
1.2.5 Le procès-verbal de synthèse et le mémoire en réponse .....	4
1.3 Conclusions motivées du commissaire-enquêteur.....	4
1.3.1 Sur l'ensemble du dossier mis à l'enquête.....	4
1.3.2 Sur le projet de modification n°1 du PLU .....	4
1.3.3 Sur le déroulement de l'enquête .....	5
1.3.4 Sur le mémoire en réponse.....	5
2 Avis motivé du commissaire-enquêteur .....	5

# **1 Conclusions du commissaire-enquêteur**

## **1.1 Présentation du projet**

### **1.1.1 L'objet de l'enquête publique**

A la demande de Monsieur le Président de la communauté de communes Cœur de Nacre, le Président du Tribunal Administratif de Caen a décidé la désignation de Madame Apolline DAVID le 31 août 2022 sous le numéro E 22000048/14 afin de procéder à une enquête publique ayant pour objet la modification n°1 du PLU de Bernières-sur-Mer.

### **1.1.2 Le contexte réglementaire**

Le dossier et l'enquête publique s'inscrivent dans le cadre des articles :  
L.153-36 et suivants et R.153-8 et suivants du code de l'urbanisme,  
L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'environnement.

Le commissaire enquêteur considère que le dossier ainsi que le déroulement de l'enquête publique sont conformes à la réglementation.

## **1.2 Bilan de l'enquête publique**

### **1.2.1 La composition et la conformité du dossier**

Le dossier mis à l'enquête comprend :

- la notice de présentation du projet de modification n°1 du PLU,
- le règlement graphique modifié,
- les OAP modifiées,

accompagnés d'un dossier de procédure incluant une note de procédure, les délibérations DC 31032022-560 et DC 19052022-562, le délibéré de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) décidant de ne pas soumettre ce dossier à l'évaluation environnementale, les avis des personnes publiques associées et les insertions presse.

Le commissaire-enquêteur considère que le dossier mis à l'enquête publique était complet et respecte les conditions imposées par la loi.

### **1.2.2 L'information du public**

L'information du public a été réalisée :

- par voie de presse dans deux journaux locaux (deux parutions) dans Ouest-France et Liberté le Bonhomme Libre ;
- par voie d'affichage à la mairie de Bernières-sur-Mer et au siège de la Communauté de communes Cœur de Nacre ;
- sur les sites internet de la commune de Bernières-sur-Mer et de la Communauté de communes Cœur de Nacre.

Le public pouvait consulter le dossier à la mairie de Bernières-sur-Mer et au siège de la Communauté de communes Cœur de Nacre aux jours et heures d'ouverture au public ainsi que lors des permanences prévues dans l'arrêté d'organisation du 22 septembre 2022 pris par Monsieur Thierry LEFORT ou via les sites internet.

Ainsi le commissaire-enquêteur estime que le public a été bien informé de l'existence de cette enquête publique.

### **1.2.3 Le déroulement des permanences**

En tout, trois permanences ont été proposées à la mairie de Bernières-sur-Mer :

- le vendredi 14 octobre 2022, de 9h00 à 12h00,
- le mercredi 26 octobre 2022 de 14h00 à 17h00,
- le samedi 19 novembre 2022 de 9h00 à 12h00.

Elles se sont déroulées dans de bonnes conditions et sans incident. Ainsi, le commissaire-enquêteur considère qu'il a pu tenir des permanences et recevoir le public dans des conditions satisfaisantes.

### **1.2.4 La participation et les observations du public**

Lors de ces permanences, 9 visiteurs se sont déplacés, et 2 sont venus consulter le dossier en dehors des permanences du commissaire-enquêteur.

Deux observations écrites ont été déposées sur le registre papier, 10 observations ont été transmises par courriel via l'adresse électronique dédiée et une observation a été adressée par courrier à l'adresse postale de la Communauté de Communes Cœur de Nacre.

Le commissaire-enquêteur constate que le public s'est informé et a exprimé ses remarques et doléances à travers le dépôt d'observations écrites étayées.

### **1.2.5 Le procès-verbal de synthèse et le mémoire en réponse**

Le commissaire-enquêteur a remis son procès-verbal de synthèse le 25 novembre 2022. Ce document comprenait les observations du public, des personnes publiques associées et du commissaire-enquêteur.

La Communauté de Communes Cœur de Nacre a produit un mémoire en réponse en date du 9 décembre 2022. Il prend en compte l'ensemble des questions du public, des personnes publiques associées et du commissaire-enquêteur. Le maître d'ouvrage s'est attaché à y répondre de façon exhaustive.

Le commissaire-enquêteur estime que ce document apporte des informations utiles, participe à la bonne compréhension du projet et tient compte des remarques formulées au cours de l'enquête.

## **1.3 Conclusions motivées du commissaire-enquêteur**

### **1.3.1 Sur l'ensemble du dossier mis à l'enquête**

Le dossier mis à l'enquête est complet. La présentation sous forme de tableau PLU en vigueur / PLU modifié permettait une bonne compréhension. Néanmoins, le commissaire-enquêteur estime qu'au début de la présentation, un rappel du contexte qui a amené le porteur de projet à apporter ces modifications aurait été appréciable. De plus, le CE regrette qu'il ne soit fait que très partiellement mention du Site Patrimonial Remarquable dans la notice de présentation qui aurait permis de mieux comprendre les enjeux et d'appréhender les problématiques soulevées par le public.

### **1.3.2 Sur le projet de modification n°1 du PLU**

Les modifications du présent projet sont en cohérences et compatibles avec les documents d'ordre supérieur. Elles visent d'une part à adapter plusieurs points du règlement écrit et du règlement graphique afin d'en faciliter l'instruction, d'autre part à se conformer aux évolutions du SCOT

modifié. Malgré le PLUi en cours d'élaboration, la procédure de modification du PLU est justifiée par des urgences auxquelles la commune doit faire face et pour lesquelles elle ne peut se permettre d'attendre l'approbation du PLUi dont la portée relèvera de l'économie générale du territoire Cœur de Nacre.

### 1.3.3 Sur le déroulement de l'enquête

Les publicités réglementaires, presse et affichage, ont été effectuées conformément à l'arrêté d'ouverture d'enquête.

L'enquête s'est déroulée en conformité avec l'arrêté.

Les permanences se sont déroulées dans une ambiance courtoise et sans incident particulier.

Le public s'est informé notamment par consultation sur le registre dématérialisé et a déposé ses observations écrites essentiellement via l'adresse électronique dédiée. Les observations déposées sont dans l'ensemble très étayées. Aussi intéressantes qu'elles puissent être, plusieurs d'entre elles ne rentrent pas dans le cadre de la présente enquête. Certaines trouveront à s'exprimer à l'occasion de l'élaboration du PLUi dont la procédure est engagée et l'approbation prévue pour 2025.

### 1.3.4 Sur le mémoire en réponse

Le porteur de projet s'est attaché à répondre à toutes les questions soulevées par le public, le commissaire-enquêteur et les personnes publiques associées qui relèvent de ladite modification du PLU. Il a apporté des réponses claires et précises à chacune des observations formulées et expliqué comment il envisage d'en tenir compte dans la rédaction de la modification du PLU.

## 2 Avis motivé du commissaire-enquêteur

Après avoir pris connaissance du dossier d'enquête, tenu compte des avis formulés par les personnes publiques associées, analysé l'ensemble des observations du public, examiné les réponses apportées dans le mémoire en réponse au PVS qui envisage quelques amendements au projet, le commissaire-enquêteur considère :

- que le dossier mis à la disposition du public est clair et détaillé ;
- que l'enquête s'est déroulée selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur, sans incident particulier ;
- que la publicité répond aux dispositions réglementaires ;
- que la collectivité a répondu à toutes les questions du public, des personnes publiques associées et du commissaire-enquêteur ;
- que les modifications visées par le présent projet correspondent aux orientations du PADD,
- que les deux OAP visent à éviter que des promoteurs immobilier s'implantent sans prendre en considération les besoins municipaux.

Il émet un **AVIS FAVORABLE** au projet de modification n°1 du PLU de Bernières-sur-Mer objet de la présente enquête publique.

Il assortit cet avis favorable des deux recommandations suivantes :

1/ que tous les engagements pris par le pétitionnaire tout au long de son mémoire en réponse soient correctement repris dans le document approuvé ;

2/ qu'une concertation, à travers un comité consultatif, soit ouverte afin de mener à bien le projet d'aménagement « cœur de bourg ».

Condé-sur-Seulles, le 16 décembre 2022

Le Commissaire-Enquêteur

Apolline DAVID



Destinataires des conclusions et avis :

Monsieur le Président de la Communauté de communes Cœur de Nacre

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen